

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/065 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT LA REFORME DE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE ET AUTORISANT SA MISE EN VENTE

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'An deux mille onze et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
M. MOSCONI François à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération.

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réformer le matériel roulant (y compris les pièces détachées) dont la liste figure au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse joint en annexe.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à retirer ce matériel de l'inventaire « matériel roulant » de la délégation de service public ferroviaire et à procéder à sa mise en vente après publicité et mise en concurrence.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} avril 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Mise à la réforme et vente de matériel roulant ferroviaire et de pièces détachées afférentes.

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le projet de mise à la réforme et de cession de matériels roulants ferroviaires qui ne sont plus utilisés par l'exploitant ferroviaire du fait de leur état de vétusté avancé.

Il s'agit du matériel désigné et répertorié en 2001 au bilan d'entrée « Matériel roulant » de la délégation de service public ferroviaire, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Matériel	N° identification	Année construction	Vie résiduelle (estimée en 2001)
Locomoteur CFD	404	1966	Aucune
Locomoteur CFD	405	1976	5 ans
Bourreuse MATISA		1998	Bon état
Wagon à ballast à essieux	LV8001	1930-1931	Aucune
Wagon à ballast à essieux	LV8003	1930-1931	Aucune
Wagon à ballast à essieux	LV8008	1930-1931	Aucune

Ce bilan faisait état en 2001, pour quatre d'entre eux d'une durée de vie résiduelle nulle (locotracteur 404, wagons à ballast à essieux LV8001, 8003 et 8008). Un cinquième matériel (locotracteur 405) bénéficiait en 2001 d'une durée de vie résiduelle de 5 ans, qui est donc nulle à ce jour.

Le sixième matériel (bourreuse MATISA) était alors récent et jugé en bon état. Mais depuis, son état s'est fortement dégradé par suite d'actes de vandalisme et de vols.

Depuis 2005 ce matériel n'est plus utilisé par l'exploitant ferroviaire et se trouve remisé sans protection sur le site de Casamozza.

Afin de déterminer l'état réel de ces matériels, une mission d'évaluation a été confiée à un expert ferroviaire. Cette expertise associant les services techniques des chemins de fer de la Corse a été réalisée les 14 et 15 décembre 2010.

Le rapport d'expertise annexé au présent document conclut quant à l'état et à la valeur marchande résiduelle des dits matériels :

Bourreuse MATISA : *Mauvais état général, pourrait être réhabilitée mais les dépenses de remise à niveau seraient très importantes. Elles ne pourraient être réalisées que par une entreprise agréée par MATISA compte-tenu des déprédations et dégradations subies et de la spécificité des pièces composant un tel engin.*

Locotracteur 404 : *L'état de ce locotracteur peut être qualifié de « moyen ». Malgré les quelques déprédations subies et l'usure générale des organes constitutifs. Mais la rareté d'un tel engin à voie métrique et la possibilité de le réhabiliter dans un*

atelier de matériel ferroviaire, permettent de considérer sa valeur comme non négligeable.

Locotracteur 405 : *L'état de ce locotracteur peut être qualifié de « très mauvais ». Les très nombreuses déprédations et dégradations subies, l'usure très avancée des organes constitutifs, les éléments manquants (bogie 1 non placé sous caisse, moteur Diésel 1, pompe à vide) font qu'il serait très coûteux de le remettre en état. Le retrait et la destruction doivent être envisagés. Il peut être vendu pour la récupération de pièces constitutives encore présentes telles que les essieux et bielles, le moteur Diésel restant et le châssis.*

Wagons à ballast Lv 8001, Lv 8003 et Lv 8008 : *L'état de ces wagons peut être qualifié de « mauvais ». La corrosion de toute leur superstructure est importante. Leur retrait et leur destruction doivent être envisagés, ils ne peuvent plus rouler en l'état. Toutefois, un acquéreur pourrait être intéressé à les acquérir pour utiliser leurs pièces constitutives et pour leur rareté.*

Par ailleurs, l'exploitant ferroviaire confirme qu'il n'utilise plus ces matériels depuis longtemps et n'est pas en mesure de procéder à leur rénovation. Il est favorable à la sortie de ce matériel (et des pièces détachées afférentes) de l'inventaire « Matériel roulant » de la DSP, afin notamment de débarrasser les emprises de Casamozza.

Enfin, ces matériels ne présentent pas de valeur patrimoniale remarquable dans la perspective de l'éventuelle création d'un musée des chemins de fer de la Corse.

Dans le même temps, plusieurs exploitants de réseaux ferrés à voie métrique ont fait part de propositions en vue d'acquérir ce matériel et les pièces détachées afférentes, en vue d'une remise en état ou pour fournir une réserve de pièces à leur matériel similaire.

La vente en l'état pourrait ainsi se faire au profit de l'un de ces exploitants après publicité et mise en concurrence, étant entendu que les frais afférents au chargement et au transport dudit matériel seront à la charge de l'acquéreur.

Cette solution est à privilégier à une simple remise à la ferraille, car elle permet à un autre réseau ferré à voie métrique de récupérer au moins pour partie des matériels par nature rares.

Conclusion :

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de décider la mise à la réforme du matériel et pièces détachées concernés, de m'autoriser à les sortir du bilan d'entrée « Matériel roulant » de la DSP ferroviaire et à procéder à leur mise en vente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE : Rapport d'expertise en date du 15 décembre 2010